

**PROCES VERBAL**  
**de la Séance du 27 juillet 2022**

~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures et sept minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt et un juillet deux mille vingt-deux.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 20**

BEVOZ Sébastien, BOURGEAIS Didier, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 5**

BILLON-BERTHET Claire pouvoir à Monsieur Patrick GENOD  
BORGEOOT Joël pouvoir à Monsieur Alexandre LALLEMENT  
BOYER Corinne pouvoir à Monsieur Olivier BROCHET  
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Le Maire  
LIEVIN Karine pouvoir à Monsieur Jacques DRHOUIIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 4**

FORAY Gaëlle  
LYAUDET Stéphane  
MARIN Jessie  
ZANI Sonia

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**La séance est ouverte en présence de 20 conseillers, 5 pouvoirs ayant été déposés, soit 25 votants en début de séance.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h07.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le point 3.2 sera abordé en premier lieu, Monsieur Jean-Mathieu FRANÇOIS – de Free Mobile étant présent.

3.2 Réflexion sur l'achat d'un terrain pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile Free.

Monsieur Jean-Mathieu FRANÇOIS présente le projet de lutte contre les zones blanches sur Thézillieu.

**PREND ACTE de l'ARRIVEE de Madame Jessie MARIN à 19h11.**

**La séance se poursuit en présence de 21 conseillers, 5 pouvoirs ayant été déposés, soit 26 votants.**

Monsieur Jean-Mathieu FRANÇOIS indique qu'il a fallu 2 ans pour développer le projet.

Il s'agit de définir le lieu d'implantation le plus optimal pour l'antenne radio, qui permettra de supprimer les zones blanches de Thézillieu. Plusieurs implantations ont été envisagées et testées aux Catagnoles à Sainte Blaizine, au Genevray, et Thézillieu. L'idée étant de pouvoir assurer une couverture maximale sur la zone. Le cimetière et le Château d'eau ont été exclus car ils ne couvraient pas St Blaizine.

L'ensemble des frais sont à la charge de l'opérateur, ici Free Mobile, qui a conventionné avec l'Etat pour réduire ces zones blanches sur l'ensemble du territoire national. Les 4 opérateurs (Bouygues Télécom Free, Orange et SFR) pourront bénéficier de cette antenne.

Le lieu d'implantation envisagé est donc un terrain à 250m de Thézillieu, sur ce terrain 100m<sup>2</sup> serait loué par FreeMobile pour l'implantation et l'exploitation de l'antenne. Ce terrain appartient à la sœur de Monsieur Jean-Michel CYVOCT. Il sera évoqué en commission urbanisme la possibilité pour la commune de racheter cette portion du terrain.

## **1. COMMISSION DE SUIVI DE DSP CINÉMA DU JEUDI 07 JUILLET 2022 À 18H30**

### 1.1 Bilan de l'organisation, de la fréquentation et des partenariats

Madame Solange DOMINGUEZ rappelle que la délégation de service public du Cinéma est en cours sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Madame Solange DOMINGUEZ présente aux conseillers le bilan de cette 1<sup>ère</sup> année d'exploitation.

Du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (date de début de la DSP) au 31 décembre 2021 : 4 600 entrées environ pour un prévisionnel de 9500 entrées à l'année soit des résultats satisfaisants pour Cinéode.

- 2400 entrées Arts et essai (environ 1 film par semaine)
- Festival nature : 850 entrées

Depuis le début de l'année 2022, ils observent entre -30% et -40% d'entrée alors qu'il y a de nombreux films sortent. Il y a besoin de proposer autre chose que du cinéma mais plus d'animation pour faire revenir les spectateurs dans les salles. Le projectionniste indique qu'il est satisfait de l'opérateur, le contact est bon et tout fonctionne au niveau administratif. Il fait bien tourner le cinéma et est à l'écoute des spectateurs.

Comme convenu dans le contrat de DSP, les sorties nationales sont nombreuses et 95% des films sont diffusés dans les 15 jours après leur sortie. Le délégataire a repris et développe les partenariats suivants : Festival nature, conférence Rhonapi, avec la pizzeria, l'école au cinéma, collège au cinéma, centres hospitaliers. Il a fait également un partenariat avec FC radio ponctuellement pour faire gagner des places. Pour les Scolaires : il propose 3€ pour les films de moins d'une heure ou 4€ pour les films de plus d'une heure. Concernant la subvention « La région fête son cinéma », afin de continuer à profiter de cette subvention obtenue, la commune doit identifier les films qui ont été tournés dans la région. Madame Solange DOMINGUEZ indique que le cinéma mettra en place prochainement le « Pass Culture ».

Concernant le bilan général financier de Cinéode, il sera disponible fin août 2022 (et bilan analytique mi-septembre). Ensuite, le calcul de la redevance variable à recevoir pour la commune pourra être effectué.

L'ensemble des membres de la Commission ont souligné le dynamisme du gérant et du projectionniste.

Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction concernant la 1<sup>ère</sup> année de mise en place de cette délégation de service public.

## **2. COMMISSION EDUCATION JEUNESSE du Lundi 18 Juillet 2022 à 18H00**

### 2.1 Avenant au contrat de fourniture des repas scolaires avec le Croq'Ain

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON présente le projet d'avenant au contrat de fourniture des repas scolaires. Par cet avenant n° 1, il est proposé de revaloriser le tarif pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022

au 30 juin 2023 afin de prendre en compte des circonstances imprévues (hausse du carburant, des énergies, des denrées alimentaires, etc.).

Les prix unitaires sont ainsi fixés à compter du 1er septembre 2022 comme suit :

Repas : 4.19€ HT soit 4.42€ TTC au lieu de 3.81€ HT soit 4.02€ TTC

L'indice de révision des prix prévu dans les documents initiaux du marché ayant été supprimé, il convient de le remplacer par l'indice suivant :

« *Indice annuel des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0.1 - Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire* »

La révision doit se faire à la date anniversaire du marché. Cependant, l'indice de révision des prix n'est pas publié régulièrement. La révision des prix devra donc être appliquée en janvier 2023.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au contrat du 29 juillet 2021 conclu avec le Croq'Ain, annexé à la présente délibération, pour une revalorisation des prix unitaires des repas.

#### **Le Conseil Municipal,**

**avec 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS de M. Olivier BROCHET et le pouvoir de Mme Corinne BOYER**

- **ACCEPTE** la revalorisation tarifaire du repas fourni par le Croq'Ain ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché du 29 juillet 2021 conclu avec le Croq'Ain ;

#### 2.2 Gestion informatique des inscriptions cantine de l'école Maternelle du Centre par Alfa3a

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON rappelle les difficultés des parents pour la gestion des inscriptions de leurs enfants à la cantine qui se fait plusieurs biais en fonction de leur niveau. Pour la maternelle d'Hauteville, l'inscription se fait par les services de la mairie et pour l'école primaire auprès du délégataire Alfa3A.

Il a été demandé à Alfa3A de fournir le montant envisagé de la prise en charge des inscriptions pour les élèves de maternelle. Le coût humain et le coût matériel (logiciel) s'élève à 3 826 € par an.

Afin de simplifier le service offert aux familles, il est donc proposé de confier la gestion administrative des inscriptions périscolaires de la maternelle du Centre d'Hauteville-Lompnes à Alfa3A, cette prestation étant complémentaire des missions déjà confiées dans le cadre du périmètre de la DSP. La valeur estimée de la concession correspondant au chiffre d'affaires total hors taxes pendant la durée du contrat soit 833.135€.

Le montant de l'avenant représente 0,92% de la valeur de la concession. Cet avenant n'a pas à être soumis à la commission de délégation de service public.

#### **Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de confier la gestion administrative des inscriptions périscolaires des enfants de l'école maternelle du Centre d'Hauteville-Lompnes à son délégataire Alfa3A pour un montant de 3 826,10€ à l'année ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de DSP du 02 août 2021 conclu avec l'association Alfa3A et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

### 3. COMMISSION TRAVAUX, BATIMENTS, RESEAUX, URBANISME DU 18 JUILLET 2022

#### 3.1 Cession de l'ancienne poste à Thézillieu

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle l'avis favorable qu'avait émis la commission le 9 mai dernier pour la cession de l'ancienne poste de Thézillieu.

En effet, la commune possède à THEZILLIEU l'ancienne poste (parcelle cadastrée 417 section H n°1023 d'une superficie de 1 235 m<sup>2</sup>) composée ainsi :

Une partie destinée au local postal de 38 m<sup>2</sup> environ non utilisée depuis 1990 et une partie à destination d'habitation d'une centaine de m<sup>2</sup>, louée depuis 1994 ainsi qu'un garage attenant par l'arrière (15 m<sup>2</sup>). La partie habitation se compose d'une buanderie, d'un débarras, d'une salle de séjour, cuisine et sanitaires au rez-de-chaussée. A l'étage se trouvent 3 chambres et une salle d'eau.

Cette bâtisse se situe sur une parcelle de 1 235 m<sup>2</sup> divisée comme suit :

- une entrée avec parking goudronné (10 places)
- à l'arrière un terrain (ancien espace de jeu, terrain de volley)
- un jardin d'agrément autour de la maison.

L'estimation de France Domaine, en date du 30 décembre dernier, fait état :

- La valeur vénale totale de la maison « terrain intégré » (totalité du terrain de la parcelle H 1023) est évaluée à la somme totale de 105 000 € H.T avec une marge d'appréciation de 20%.
- La valeur vénale unitaire du terrain à bâtir en terrain détachable est évaluée à 22 €/m<sup>2</sup> HT.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT fait part au Conseil de l'offre, en date du 5 mai 2022 et au prix de 95 000 €, correspondant au bâtiment et à une partie de terrain (environ 500 m<sup>2</sup>). La partie cédée correspond à la parcelle H n°1023p1 d'une superficie approximative de 4 ares 97 centiares.

Monsieur Olivier BROCHET souhaite revenir sur le mode de publicité pour la vente des biens communaux. Il s'étonne que l'information n'ait pas été diffusée concernant ce bâtiment, idem pour le presbytère de Cormaranche en Bugey. Aucune communication via notaire, le site « le bon coin », ni même « La Lettre ».

Monsieur Jean-Michel CYVOCT indique qu'effectivement l'annonce de ce bien n'a pas été diffusée par ces trois moyens, notamment car cette vente participera du développement d'une activité touristique sur la commune déléguée et cette proposition correspond directement aux enjeux du territoire.

Monsieur Sébastien BEVOZ souhaite souligner l'action de la Commune, les personnes qui viennent d'ailleurs et sont motivées pour pérenniser leur activité se sentent soutenues.

Monsieur Olivier BROCHET ne remet pas en question ce choix précis. Il souligne seulement qu'une annonce plus large des biens communs permet de ne pas éveiller des soupçons inutiles auprès des habitants et pourrait faire émerger de nouveaux projets.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité ,**

- **DECIDE** la cession de l'ancien bâtiment de la poste de Thézillieu au prix de 95 000 €, conformément à l'offre reçue le 5 mai 2022 ;
- **DIT** que le bien vendu comprendra le bâtiment ainsi qu'un terrain d'une superficie approximative de 4 ares 97 centiares ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

#### 3.2 Réflexion sur l'achat d'un terrain pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile Free.

Point évoqué en entrée de Conseil Municipal.

### 3.3 Demande d'acquisition de terrain communal à Sainte-Blaizine, THEZILLIEU

Monsieur Jean-Michel CYVOCT fait part à la commission du courrier reçu en Mairie le 5 juillet dernier, relatif à la demande de Monsieur Robert BILLON qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée 417 section C n°830, d'une superficie de 214 m<sup>2</sup>. Ledit terrain, appartenant actuellement à la commune, se situe juste devant son habitation. Une estimation sera demandée à France Domaine afin d'estimer le montant possible de la transaction.

### 3.4 Dossiers d'urbanisme

Monsieur Didier BOURGEOIS présente la liste des demandes d'urbanisme. Il informe du nombre important des demandes de permis de construire, en 15 jours, il y a eu 8 permis déposés. Les demandes d'installation de panneaux photovoltaïques augmentent également avec environ 2 à 3 par semaines.

Monsieur Le Maire informe également des nouveaux projets importants sur la commune et propose une revue de projets urbanistiques à la rentrée.

### 3.5 Programme de remplacement de lampes d'éclairage public

Monsieur Alain MASSIRONI expose que le parc de luminaires de la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes est globalement ancien ; constitué de 1701 points lumineux, 40 % de ceux-ci peuvent être considérés comme de vieux éclairages, avec en particulier environ 350 luminaires de type à vapeur de mercure, principalement (300) d'une puissance de 125 W et une cinquantaine d'une puissance de 250 W. Le remplacement de 84 de ces luminaires permettrait sur chaque installation de baisser la puissance unitaire à 51 W avec du matériel LED, et ainsi de diminuer par 2 la consommation électrique. La tranche de travaux envisagée permettrait par ailleurs d'accélérer le remplacement de ce type de lampe, actuellement changées de manière plus ponctuelle, lors des opérations courantes de maintenance. Sur la base de 4 100 heures de fonctionnement par an, l'économie globale peut être estimée à 300 kWh par an par lampe, soit une économie de fonctionnement d'environ 66 €/an/lampe, ce qui correspond à une économie annuelle d'environ 5 500 €. L'intérêt de remplacer ces lampes réside également dans le fait de diminuer la pollution lumineuse nocturne, certains de ces très anciens luminaires étant de type « boules ». Ce programme s'accompagne du remplacement de certaines sections de câbles en mauvais état qui occasionnent des pannes et dysfonctionnements. Enfin le remplacement combiné de 2 armoires électriques qui pilotent ces luminaires permettrait par ailleurs de faire des économies complémentaires en permettant un abaissement de puissance entre 23h à 05h, et en optimisant les périodes de fonctionnement. (Horloge astronomique au lieu de Lumandar anciens).

Le coût prévisionnel du projet tel que proposé s'établit comme suit :

| Dépenses                            |                    | Recettes           |                    |              |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------|
| Équipements                         | Montant HT         | Origine            | Montant HT         | Taux         |
| nacelle élévatrice                  | 4 320,00 €         |                    |                    |              |
| 84 luminaires                       | 29 568,00 €        |                    |                    |              |
| fourniture et pose consoles         | 9 408,00 €         | DETR               | 22 521,00 €        | 30 %         |
| fourniture et pose des câbles       | 17 500,00 €        | Contractualisation | 15 014,00 €        | 20 %         |
| fourniture et pose de boîtiers      | 966,00 €           |                    |                    |              |
| remplacement d'armoires de commande | 5 100,00 €         |                    |                    |              |
| main d'œuvre                        | 8 208,00 €         | Autofinancement    | 37 535,00 €        | 50 %         |
| <b>TOTAL HT</b>                     | <b>75 070,00 €</b> | <b>TOTAL HT</b>    | <b>75 070,00 €</b> | <b>100 %</b> |

Monsieur Olivier BROCHET souhaite revenir sur la position de la majorité municipale concernant l'extinction des lumières la nuit.

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle la complexité de cette action qui nécessite un changement de boîte de contrôle électrique.

Monsieur Olivier BROCHET souhaite connaître précisément la volonté de la majorité sur ce point. Une programmation sera-t-elle envisagée à court et moyen terme.

Monsieur Alain MASSIRONI précise qu'il faudra préciser le projet et définir des zones cohérentes pour pouvoir envisager d'éteindre les luminaires, sur un hameau cela peut être facilement mis en place, c'est plus difficile s'il s'agit d'un quartier contrôlé par plusieurs armoires différentes.

Monsieur Olivier BROCHET répond que s'il s'agit d'une problématique technique, comme pour les armoires électriques, mais que la volonté politique est là, le citoyen peut comprendre que cela mette du temps à se mettre en place.

Monsieur Didier BOURGEAIS tient à souligner qu'il y a plus de demandes faites en mairie concernant des problématiques de non éclairage, candélabre en panne par exemple, que de demandes pour diminuer l'éclairage public.

Monsieur Olivier BROCHET répond que ce type de changement doit effectivement s'accompagner.

Monsieur Alain MASSIRONI indique qu'en effet une consultation des habitants pourrait être une piste. La priorité étant à ce jour d'éliminer les 350 lampes à vapeur de mercure.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT s'engage à inscrire cette question en commission travaux et entamer une réflexion sur la consultation, tout en gardant à l'esprit les limites techniques possibles de ce projet.

Monsieur Le Maire indique qu'en effet, la définition de ce plan cumulé mise aux normes des armoires et renouvellements de lampes, représentera nécessairement un programme pluriannuel d'investissement.

Monsieur Olivier BROCHET rappelle qu'il s'agit d'un projet évoqué par le Conseil Communal des Jeunes, il faut s'appuyer sur la jeunesse.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme de remplacement de 84 lampes d'éclairage public et de 2 armoires de commande tel que proposé
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les aides du Département dans le cadre de la transition écologique et de la DETR ;

### 3.6 Mise en place d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place de la vidéoprotection. Il précise que la commune ne souffre pas d'une insécurité particulière. L'objectif de ce projet est à la fois d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité mais aussi de lutter contre le sentiment d'insécurité. Deux lieux ont été pressentis dans un premier temps pour la mise en place de ce dispositif : la salle des fêtes d'Hauteville et le rond-point du casino.

Monsieur le Maire informe également qu'il est proposé de contractualiser avec Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) qui accompagne les collectivités pour l'installation d'un

système de vidéoprotection. La commune de Plateau d'Hauteville a fait appel au bureau d'études TechnoMan, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire précise également, que les sites de la future gendarmerie et HB4S seront probablement également doté de système de vidéoprotection, mais que le portage financier se fera soit dans le projet global pour la construction de la gendarmerie soit directement par la gestion de HB4S.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

| Dépenses                         |                | Recettes           |                 |              |
|----------------------------------|----------------|--------------------|-----------------|--------------|
| Équipements                      | Montant HT     | Origine            | Montant HT      | Taux         |
| AMO - TechnoMan                  | 4 350 €        | Contractualisation | 14 002 €        | 15 %         |
| Vidéoprotection (2 emplacements) | 88 997 €       | DETR               | 28 004 €        | 30 %         |
|                                  |                | Région             | 25 671 €        | 27,5 %       |
|                                  |                | Autofinancement    | 25 670 €        | 27,5 %       |
| <b>TOTAL HT</b>                  | <b>93 347€</b> | <b>TOTAL HT</b>    | <b>93 347 €</b> | <b>100 %</b> |

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON précise que la Région vient participer du financement de ce type de projet. Cette aide peut atteindre 50% pour la collectivité dans la limite de 200 000€ par commune.

Monsieur Alexandre LALLEMENT interroge sur les modalités de stockage des images et de droit à l'image.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON répond que ces usages sont très strictement réglementés. Les images ne sont pas visionnées hors demandes judiciaires ou plaintes et les images ne sont conservées que 5 à 7 jours.

Monsieur Le Maire précise que le SIEA souhaite envisager l'hébergement des données sur leur site.

Monsieur Alexandre LALLEMENT demande si l'information sera clairement accessible pour les habitants.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON précise que des panneaux d'information seront créés.

Monsieur Le Maire répond également que TechnoMan viendra en Conseil Municipal présenter le dispositif.

Monsieur Olivier BROCHET rappelle que le policier municipal est venu faire état de ses interventions en janvier dernier, or il n'y avait pas d'augmentation notable des faits de délinquances.

#### **Le Conseil Municipal,**

**avec 21 voix POUR et 3 ABSTENTIONS de MM. Humbert CRETIER, Alexandre LALLEMENT, le pouvoir de M. Joël BERGEOT et 2 voix CONTRE de M. Olivier BROCHET et le pouvoir de Mme Corinne BOYER**

- **VALIDE** le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection à la salle des fêtes d'Hauteville et au rond-point du casino selon le devis proposé,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention avec le SIEA pour l'aider dans la démarche de mise en place d'une vidéoprotection.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les aides de l'Etat, de la Région et du Département pour la réalisation dudit projet

#### 3.7 Questions diverses

**néant**

#### 4. DIVERSES MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

##### 4.1 Établissement des servitudes du presbytères de la commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey avec la commune – lié à la délibération 2022- 088 du 24 mai 2022

Monsieur Jacques DRHOVIN rappelle la délibération n°2022-088 du 24 mai 2022 concernant la cession du presbytère de Cormaranche en Bugey. Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de compléter cette dernière afin de préciser les servitudes et les conditions particulières de jouissance existantes entre ce tènement et la commune, abords de l'église. Monsieur Jacques DRHOVIN fait part de l'existence d'un réservoir à usage actuel de réserve incendie qui se trouve en sous-sol de la parcelle section 122G n°136 terrain jouxtant le presbytère à usage de verger et de garage et objet de la vente. La capacité de ce réservoir est de 84 m<sup>3</sup> d'eau. Enterré, d'une capacité 6 m par 8 m intérieur sur 3,10m de hauteur intérieure maximum en sommet de voute, environ, il est accessible depuis la route . Il est réalisé en pierre de taille avec un mur de 0,90 à 1 m d'épaisseur estimée. Il est alimenté par une source.

Monsieur Jacques DRHOVIN indique donc qu'une parcelle devra être détachée et rester propriété communale. Étant donné son emplacement il convient d'établir un bail avec l'acquéreur qui en aura ainsi la jouissance de la surface en contrepartie de l'entretien. La commune ne constitue pas de servitude d'accès au travers de la parcelle qui sera vendue puisqu'elle n'interviendra qu'exceptionnellement, l'ouvrage étant d'une solidité à l'épreuve du temps, elle le fera par bras de levage d'engins de travaux publics depuis la voie publique puisque la parcelle elle-même ne supporterait pas d'engin lourd ou en bonne entente avec le propriétaire du presbytère. Le bail à établir d'une valeur vénale de 100€/an est consenti gratuitement en l'échange du bon entretien de la parcelle et du mur, respectant la croix implantée dans ce dernier. La parcelle d'une contenance totale de 120m<sup>2</sup> (6m de capacité du réservoir +1m de mur +1de mur +2m de marge autour) par (8 m de réservoir +1m de mur +1de mur +2m de marge autour)

Monsieur Jacques DRHOVIN expose la nécessité des servitudes de débord de toit et de tour d'échelle, de droit de passage limité pour l'accès à la partie nord du Bâtiment, l'usage comme tout un chacun de l'accès public complémentaire par le parvis devant respecter les offices et cérémonies de l'église qui à l'heure actuelle ne sont pas trop contraignants. Il fait part de la nécessité de respecter le mur d'enceinte et de soutènement à qui sera à maintenir en l'état, notamment pas de réduction de hauteur, la seule possibilité de modifier les ouvertures existantes sera d'obtenir un accord de la commune et l'absence de modification de la façade Nord (pas d'ouverture ni de vue nouvelle) qui donnerait sur l'église.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de régulariser avant la vente l'obtention d'une servitude de débord de toiture et de tour d'échelle avec le propriétaire de la parcelle section 122 G numéro 142 à l'Est du bâtiment qui n'était jusqu'à lors pas constituée.

**Monsieur Jean Michel CYVOCT ne prenant pas part à ce VOTE.**

**La séance se poursuit en présence de 19 conseillers, 5 pouvoirs ayant été déposés, soit 24 votants.**

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de procéder au détachement d'une parcelle d'une contenance totale de 120m<sup>2</sup> à prendre à l'angle SUD-OUEST de la parcelle cadastrée section 122G n°136 d'une contenance totale de 6a75ca. La commune restera propriétaire de cette nouvelle parcelle créée pour conserver la maîtrise du réservoir à usage actuel de réserve incendie qui se trouve en sous-sol. La capacité de ce réservoir est de 84 m<sup>3</sup> d'eau pour 1,75m de profondeur d'eau. Il est réalisé avec un mur de 0,90 à 1 m d'épaisseur estimée en pierre de taille. La parcelle comprend une marge de recul, soit une bande de 2m autour de l'emprise du réservoir.

- **DECIDE** d'engager à cette fin la division cadastrale auprès d'un géomètre expert et que les frais de géomètre en seront à la charge de la commune.

- **DECIDE** d'établir un bail sur la parcelle ainsi détachée au profit de l'acquéreur, en échange de l'entretien de ladite parcelle et du mur en respectant la croix qui s'y trouve, mais avec condition de n'y poser aucune charge lourde de quelque nature que ce soit, ni d'engin, ni d'aménager la surface pouvant nuire à l'ouvrage en sous-sol, et de n'y pratiquer aucune excavation. La Commune n'aura aucun accès à ladite parcelle hormis

par la voirie publique par bras de levage d'engins de travaux publics. Ledit bail sera consenti pour une durée de 50 années. La valeur vénale du loyer est de 100 Euros par an.

- **DECIDE** d'établir au profit du Presbytère Bâtiment de la parcelle 122G 141 sur le domaine privé de la commune parcelle section 122G n° 140 lié à l'église
  - o Une servitude de débord de toit et de tour d'échelle nécessaire à la partie NORD OUEST du Bâtiment
  - o Un droit de passage à pied par l'escalier situé en partie sur la parcelle appartenant au domaine privé de la commune et cadastré s°122G n°140, au nord-ouest du bâtiment pour accéder à la partie Nord du bâtiment.
- **DECIDE** d'inscrire à l'acte de vente des conditions particulières concernant : - Le mur d'enceinte et de soutènement à maintenir en l'état, notamment pas de réduction de hauteur, la seule possibilité de modifier les ouvertures existantes sera d'obtenir un accord de la commune.
- Absence de modification de la façade Nord (pas d'ouverture ni de vue nouvelle)
- **DECIDE** d'inscrire à l'acte de vente une condition suspensive qui concerne l'obtention d'une servitude de débord de toiture et de tour d'échelle avec le propriétaire de la parcelle section 122 G numéro 142 à l'Est du bâtiment.
- **MANDATE** M. le Maire pour signer la promesse de vente et puis l'acte constatant la réalisation authentique de la vente du Presbytère de Cormaranche en Bugey :
- **DECIDE** que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur et les frais de constitution des servitudes seront à la charge exclusive de la COMMUNE.

#### 4.2 Modification de la délibération 2022-059 du 13 avril 2022 suite à une remarque du centre de gestion de l'Ain

Madame Nicole ROSIER rappelle que la commune fusionnée de PLATEAU d'HAUTEVILLE applique les dispositions relatives au temps de travail dans la fonction publique conformément aux dispositions légales en vigueur.

Madame Nicole ROSIER fait part de la remarque du Comité Technique du CDG01 en date du 17 juin 2022 indiquant que la journée de solidarité ne peut pas dépasser 7 heures pour un agent à temps complet. Il propose donc de modifier le tableau de l'article 1 de la délibération n°2022-059 de la manière suivante :

|                                                                                                    | 35h/semaine<br>(selon modèle<br>CDG01) | 36h/semaine                | 37h30/semaine<br>pendant 6 mois<br>& 35h/semaine<br>pendant 6 mois | 38h/semaine                | annualisé           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Nombre total de jours sur l'année                                                                  | 365                                    | 365                        | 365                                                                | 365                        | 365                 |
| Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines                                                         | - 104                                  | - 104                      | - 104                                                              | - 104                      | - 104               |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail                                   | - 25                                   | - 25                       | - 25                                                               | - 25                       | - 25                |
| Jours fériés<br>hors WE en moyenne (7 en 2021, 7 en 2022, 9 en 2023, ...)                          | - 8                                    | - 8                        | - 8                                                                | -8                         | - 8                 |
| Nombre RTT                                                                                         | 0                                      | - 6                        | - 8                                                                | - 18                       | annualisé           |
| Nombre de jours travaillés                                                                         | = 228                                  | = 222                      | = 213                                                              | = 210                      | annualisé           |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x durée d'une journée de travail en heures en 5j/semaine | 1596 h<br>Arrondi à 1600 h             | 1599 h<br>Arrondi à 1600 h | 1597 h<br>Arrondi à 1600 h                                         | 1596 h<br>Arrondi à 1600 h | annualisé           |
| Application de la journée de solidarité (si possible prise sur 1 RTT créditée)                     | + 7 h                                  | + 7 h                      | + 7 h                                                              | + 7 h                      | 1 jour              |
| <b>Total en heures :</b>                                                                           | <b>1 607 heures</b>                    | <b>1 607 heures</b>        | <b>1 607 heures</b>                                                | <b>1 607 heures</b>        | <b>1 607 heures</b> |

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **MODIFIE** le tableau de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2022 – 059 du 13 avril 2022 comme ci-dessus.
- **DÉCIDE** de réinstaurer la journée de solidarité en réduction du nombre des jours RTT d'1 journée de 7h00
- **DIT** que les autres points de la délibération n°2022 – 059 du 13 avril 2022 restent inchangés

4.3 Convention de service relative à la gestion des infrastructures du complexe sportif

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'évolution de la gestion du site du complexe sportif en relation étroite avec HBA et la délibération n°2022-109 autorisant la signature de la convention de mise à disposition des installations sportives communales du « Complexe sportif » à Haut-Bugey Agglomération pour l'exercice de sa compétence d'exploitation du Centre Européen de stages et séjours sportifs.

Monsieur le Maire présente le projet de convention visant à fixer les modalités de gestion entre les 2 collectivités pour l'entretien des abords et la tonte des espaces verts du complexe sportif, sis rue des Lésines à Plateau d'Hauteville.

Le contenu des missions réalisées par le service technique de Haut-Bugey Agglomération pour le compte de la commune sont les suivantes :

- Tonte des espaces verts liés aux équipements sportifs communaux situés sur le complexe – Gymnases couverts Roger Bontemps et Amélie Goudjo – 2 parkings situés rue des Lésines, contigus au CE3S – Terrains de tennis – Terrains de pétanque. Ces espaces sont déterminés dans un plan joint en annexe,
- Tonte des terrains en gazon de la Plaine des Jeux comprenant le terrain d'honneur de football, les terrains de football de la Plaine des Jeux, le terrain de rugby,
- La gestion de l'arrosage des terrains en gazon,
- Le traçage des terrains, la mise en place des équipements sportifs nécessaires aux activités se déroulant sur les terrains pour le compte de l'ensemble des utilisateurs.,
- Les opérations d'entretien courant des terrains en gazon,
- Le premier niveau de maintenance du bâtiment des tribunes-vestiaires de football,
- L'application et mise en œuvre des mesures d'ordre public prises par la commune sur les terrains en gazon,
- Le déneigement des cheminements piétons d'accès aux équipements (hors stationnements et voiries d'accès).

Ces prestations ne comprennent pas :

- L'entretien des haies, arbres et massifs fleuris du complexe,
- Les travaux d'entretien et de maintenance des voiries et cheminements,
- L'entretien et la maintenance des systèmes d'arrosage des stades,
- Les travaux nécessitant une compétence spécialisée, des matériels particuliers ou des moyens humains dont l'Agglomération ne serait pas détentrice,
- La fourniture des matériaux ou matériels de réparation pour le bâtiment vestiaires-tribunes, ainsi que des équipements liés aux activités sportives.

En outre, Haut-Bugey Agglomération pourra faire appel au renfort des équipes de la commune de Plateau d'Hauteville pour :

- L'évacuation de déchets verts en quantité importante, par la mise à disposition d'une benne,
- L'installation de buts de football et rugby avec l'aide d'un engin de levage,
- La gestion de l'arrosage selon la période et les besoins des terrains.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la convention relative à la gestion des infrastructures du « Complexe sportifs » avec Haut-Bugey Agglomération ;

4.4 Information petite enfance

Concernant l'audit du service espace petite enfance, Monsieur le Maire informe les conseillers des 2 offres reçues à ce jour, elles sont en cours d'analyse. Un engagement pour le début du mois de septembre est envisagé.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche est indispensable et positive pour le service.

**5. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS AVEC HAUT BUGEY AGGLOMERATION**

**6. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Alain MASSIRONI informe du bilan des relevés de températures. Sur les 2 bâtiments les plus énergivores, à savoir la salle des fêtes et le gymnase entre 2020-2021 et 2021-2022, il apparaît une diminution de 12% du coût énergétique.

Monsieur le Maire fait un rappel des dates importantes à venir :

- L'inauguration du festival « Ame de théâtre » se tiendra Vendredi 29 juillet.
- Le départ du tour de l'Ain au Casino aura lieu Jeudi 11 août à partir de 9h.
- Le Forum des associations aura lieu Samedi 10 septembre, une réunion préparatoire est organisée Mercredi 31 août à 18h00.

Monsieur Alexandre LALLEMENT interroge le Maire sur la démission de Jean DEGUERRY de son poste de Président d'HBA.

Monsieur Le Maire répond que le Président d'HBA reste dans l'exécutif mais a souhaité passer le relais en démissionnant de ses fonctions de président, la suite n'est pas connue. Le nouveau président sera élu par le Conseil communautaire le 6 octobre prochain.

**Monsieur le Maire clôture la séance.**

**Levée de la séance à 20h48.**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S.ij', written over a light blue grid background.